

Date de dépôt : 29 janvier 2019

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant des indemnités aux établissements accueillant des personnes handicapées (EPH) d'un montant total de 850 302 879 F et des aides financières à la Fondation Cap Loisirs et à l'Association suisse Pro Infirmis – Service cantonal genevois d'un montant total de 5 016 460 F pour les années 2018 à 2021

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de ses séances des 27 juin, 29 août et 17 octobre 2018, respectivement sous la présidence de M. Edouard Cuendet pour la séance de juin et de M^{me} Frédérique Perler pour les autres séances. La commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Introduction

Le projet de loi qui vous est soumis renouvelle, en application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le financement cantonal :

- aux 12 institutions, mentionnées à l'article 2 du présent projet de loi, qui accueillent uniquement des personnes handicapées majeures. Il fait suite à la loi 11295 ayant ratifié les contrats conclus pour la période 2014-2017 ;

- aux 3 institutions qui accueillent à la fois des personnes handicapées mineures et majeures, à savoir la Fondation Clair Bois, la Fondation Ensemble et la Fondation SGIPA. Il fait suite à la loi 11294 ayant ratifié les contrats conclus pour la période 2014-2017 ;
- à l'Association Pro Infirmis et à la Fondation Cap Loisirs qui offrent des prestations d'accompagnement, d'aide, de conseils et de loisirs à des personnes en situation de handicap. Ces institutions ne proposent pas une prise en charge institutionnelle et ne sont par conséquent pas soumises aux clauses relatives aux EPH (art. 9 à 27 LIPH).

Audition du département : M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, DCS, M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier, DCS, et M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale DGAS, DCS

En préambule, M. Apothéloz remercie les commissaires de l'avoir invité et de lui donner quelques minutes pour faire une introduction sur l'état de situation des EPH et sur les enjeux qu'il perçoit à son entrée en fonction depuis le 1^{er} juin. Ensuite, il indique que dans la situation actuelle, il y a 1026 places en résidence, 1670 places en accueil de jour, 2748 collaboratrices et collaborateurs qui évoluent en fonction du nombre de places qui sont ouvertes (854 places en 12 ans). Des efforts considérables ont ainsi été réalisés d'un point de vue financier et permettent aux EPH de pouvoir non seulement garantir la qualité de l'accueil, mais également de répondre aux besoins d'un certain nombre de personnes.

Ensuite, le conseiller d'Etat indique que l'action fondamentale de l'Etat trouve ses sources légales dans le corpus législatif cantonal. L'Etat est également liée par la signature par la Suisse de la convention relative au droit des personnes handicapées. La Confédération a rendu un premier rapport en 2016 sur l'évaluation qu'elle réalise sur la convention et les efforts qui restent à opérer. Au niveau genevois, on peut encore citer la loi pour les personnes handicapées votée par le Grand Conseil. Aujourd'hui, on compte 15 établissements publics pour personnes handicapées et l'Etat subventionne également 11 associations.

A la suite de quoi, il indique vouloir aborder quelques enjeux autour de la place du monde du handicap dans son département, respectivement au sein de l'Etat. Le premier enjeu est évidemment la question des places. Il y a la nécessité de réfléchir autour de trois questions sur les places. Tout d'abord, il y a la question du rapatriement à Genève des places hors canton. On pourrait se dire que c'est l'occasion de créer des places, mais c'est surtout l'occasion

de faire des économies. En effet, lorsqu'une personne handicapée est placée dans une institution hors canton, il y a des frais de pension et ceux-ci sont augmentés d'une participation cantonale, respectivement de celui qui contribue à ne pas créer de places dans son canton. Le canton de Genève doit donc participer de manière plus importante. L'idée est donc de pouvoir augmenter de manière progressive le nombre de places à Genève pour prévoir un rapatriement de ces places hors canton, ce qui permettra de réaliser des économies dans le budget. Le deuxième point est celui des places dont ont besoin les différentes institutions pour pouvoir répondre à la demande. Le troisième point s'agissant des places, c'est la question de l'annualisation de la couverture financière de ces places. Dans l'hypothèse d'une institution ouvrant des places en septembre 2018, on prévoit le budget nécessaire pour les mois de septembre à décembre dans le budget 2018. On était ainsi sur un quatre douzièmes en 2018 et on est ensuite en douze douzièmes en 2019 et les années suivantes. Ce sont les éléments que M. Apothéloz voulait évoquer au sujet des places.

Le 2^e élément est la question de l'intégration sociale, ce qui est assez essentiel pour M. Apothéloz. Il s'agit de savoir comment on place une institution, respectivement ses habitantes et ses habitants, au cœur de la Cité pour faire en sorte que l'intégration soit une réalité. Ces dernières années, un travail important a été fait avec ces institutions pour personnes handicapées aussi autour de leur capacité à créer du revenu. Sur ce point, il y a des bons éléments à indiquer, notamment sur leur capacité à développer une nature économique dans leur politique d'emploi, comme c'est le cas aux EPI.

Le 3^e élément est un élément de constat qui n'est pas une surprise pour la commission des finances, c'est la question du vieillissement de la population. La population du canton vieillit, mais le vieillissement touche également les personnes handicapées. Fort heureusement, ces personnes en situation de handicap, notamment grâce aux avancées de la médecine, peuvent avoir un allongement de la vie. Cela pose la question de savoir quelle sera la place que l'on va laisser aux personnes âgées handicapées dans les institutions, respectivement dans le canton.

Le 4^e point est la question des nouvelles pathologies qui s'ouvre à nous en matière d'EPH. Il pense notamment à des pathologies de maladies psychiques qui sont aujourd'hui une réalité. La Cour des comptes a réalisé un audit de tous ces éléments de prospectives par rapport à ces maladies psychiques. Si on en retient une variante médicale stricte, on serait autour de 120 à 150 personnes concernées. Si on est sur un potentiel de compréhension plus large de ce qu'est une maladie psychique, on serait entre 2000 et 2200 personnes concernées dans

le canton. Cela interpelle et questionne les institutions pour savoir si elles sont adaptées et s'il faut développer des prestations particulières.

Le 5^e point concerne la question financière de la couverture des mécanismes salariaux. C'est un sujet sensible auprès des EPH à tel point que certains n'ont pas accepté de signer le contrat de prestations qui a été préparé parce qu'ils veulent d'abord négocier avec le département sur la façon dont est envisagée la couverture de ces mécanismes salariaux. La non-couverture avait été créée au moment où les institutions thésaurisaient pas mal de leurs bénéficiaires, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il se posera ainsi la question de savoir comment le Conseil d'Etat, avec la commission des finances et le Grand Conseil, pourra travailler sur la couverture de ces mécanismes salariaux. Aujourd'hui, on a très clairement quelques directeurs et présidents d'institutions qui disent que l'exercice, en termes de recherche budgétaire, est difficile à faire jusqu'au bout. L'exercice a été réalisé, mais ils ont l'impression qu'on tape dans le rouge et qu'il est dès lors compliqué d'imaginer un mécanisme sur la durée de prise en charge partielle de ces mécanismes salariaux, à défaut d'imaginer une sortie de ces institutions de la B 5 05. Il y a donc eu la volonté de travailler à une proposition.

Ensuite, M. Apothéloz remercie M. Bretton d'exposer en quelques mots le projet de la direction générale de l'action sociale que l'on appelle OFE visant à mettre en corrélation les besoins des usagers et le besoin des institutions conformément à un cadre budgétaire tel qu'on le connaît aujourd'hui. Cela a été un travail assez bien mené sur la volonté d'un travail interdépartemental entre le DF qui conduit cette étude sur les mécanismes salariaux, le DIP qui finance toute la partie des jeunes mineurs en situation de handicap et le département de cohésion sociale. M. Apothéloz précise que le délai pour rendre ce travail a été fixé au 15 juillet 2018. Le Conseil d'Etat pourra ainsi se positionner durant l'été sur différents scénarios qui pourront ensuite être proposés au Grand Conseil.

En conclusion, un élément leur tient à cœur, c'est de maintenir la qualité de l'accueil, de faire en sorte que la politique du handicap ne soit pas uniquement celle des institutions et des structures. Mais il s'agit aussi de manière plus générale de la question du portage de l'administration veillant à l'intégration des personnes handicapées dans la Cité et de faire en sorte qu'on ait à cœur le bien-être des plus vulnérables.

A la suite de quoi, M. Bretton indique être très content de revenir devant la commission des finances après être venu leur parler des EMS à d'autres occasions. Il semble important, pour placer le contexte général de cette politique du handicap, de savoir que 2,8% des citoyens genevois ont une rente AI (sur 500 000 habitants à Genève, cela représente 14 000 personnes). Sur ces

14 000 personnes, les prestations complémentaires à l'AI aident 10 324 personnes, dont 1026 sont en institution et 1602 viennent tous les jours pour des accueils de jours et des ateliers au niveau du dispositif. C'est un dispositif dense de 15 EPH qui fait un travail remarquable. Hier, M. Apothéloz a prononcé un discours dans le cadre des 10 ans des EPI et il est merveilleux de voir l'ensemble de ces personnes handicapées avec leur sourire et leur parcours qui sont accueillies dans ces institutions.

Il indique qu'il y a cinq formes de handicap mental avec un spectre très large entre un trisomie léger et un autiste très grave. Il y a ainsi des formes de handicap très hétérogènes dans le milieu du handicap avec le handicap physique, le handicap psychique, le polyhandicap et le handicap sensoriel (vue, ouïe, etc.).

Au niveau financier, la politique du handicap cantonal représente 417 millions de francs d'argent public. Il y a environ 170 millions de francs de subventions faisant l'objet du contrat de prestations sur lequel porte l'audition. A cela s'ajoutent 237 millions de francs de prestations complémentaires AI. Le montant de 417 millions de francs pour environ 10 000 personnes représente à peu près un ratio de 3300 personnes par mois dans le domaine du handicap. Pour montrer l'hétérogénéité de l'éventail des types de handicaps, il faut savoir que la personne la plus handicapée du canton va coûter jusqu'à 18 000 F par mois. C'est du polyhandicap avec une personne qui nécessite un encadrement 24 heures sur 24 par plusieurs personnes. Ce n'est pas quelque chose qui dure deux ou trois ans comme les commissaires ont pu le voir dans le cas des EMS qu'ils ont traités plus tôt, mais 20 à 40 ans. Ce sont donc des moyens très importants qui sont engagés. Cela permet à M. Bretton de répondre à la demande de M. Apothéloz de présenter le projet OFE (objectivation du financement des établissements pour personnes handicapées).

Depuis 18 mois qu'il a repris en direct ce secteur, il a voulu introduire à dessein des éléments financiers. Le domaine du handicap est très sensible. Il y a beaucoup d'émotion et beaucoup de passions. Ce domaine n'était pas trop touché sous l'aspect financier. Lorsqu'on parle de subventions, il est important d'objectiver ces subventions qui avaient été reprises historiquement depuis que cette tâche fédérale avait été déléguée aux cantons en 2008. Aujourd'hui, il n'y a pas vraiment de corrélation entre le niveau de la subvention donnée à chaque institution et le niveau du handicap. M. Bretton souhaite ainsi introduire cette notion d'évaluation du type de graduation des niveaux du handicap et, en regard de cela, la dotation et les questions de financement.

Aujourd'hui, le budget total du secteur du handicap est de 340 millions de francs. Les 15 EPH reçoivent 167 millions de francs de subvention du

département de la cohésion sociale, 26 millions de francs du DIP et des prestations complémentaires à hauteur de 66 millions de francs. Finalement, cela donne un taux de subventionnement total, y compris les prestations complémentaires, de 75%. Cela montre bien que les revenus propres de chaque institution dans le domaine du handicap restent marginaux et que ces institutions fonctionnent grâce à l'apport massif d'argent public qui est introduit dans chacune de ces institutions.

Comme l'a dit M. Apothéloz, le défi est celui des places et, plus particulièrement, dans le domaine du handicap psychique. Aujourd'hui, le handicap mental, le handicap physique et le handicap sensoriel sont bien maîtrisés. La grande inconnue est le handicap psychique. D'ailleurs, c'est un mariage de termes un peu malheureux puisqu'une étude récente montrait qu'un Suisse sur deux aura tôt ou tard dans sa vie un problème psychique. Ce n'est pas pour autant que tout le monde est handicapé, mais cela montre que la forme de ce qu'on appelle les troubles psychiques peut prendre plusieurs représentations et que ce n'est pas pour autant qu'une personne qui a des problèmes psychiques doit être institutionnalisée. En effet, dès qu'on parle d'institutionnalisation, on va dans une démarche très lourde. La commission d'indication instruit chaque année tous les dossiers d'admission dans les institutions et rend environ 230 décisions pour orienter la personne handicapée dans l'institution qui lui convient le mieux. A l'instar de la population des personnes âgées, il convient de trouver en amont des solutions plus simples, plus homogènes et plus cohérentes pour la personne et sa famille et qui soient accessoirement moins coûteuses. Dès qu'on parle d'institutions, on rentre en effet dans un système assez lourd financièrement. En soi, un effort est fait pour objectiver ces financements. En même temps, il y a des défis de société pour faire face aux questions du vieillissement des personnes handicapées et du handicap psychique qui sont à venir.

Questions de commissaires

Un commissaire (PLR) note qu'il y a différentes pathologies au niveau de la classification du handicap. Il imagine qu'elles sont classées avec un barème et il aimerait savoir si celui-ci est cantonal, intercantonal ou fédéral. Il imagine que la classification et les études de médecine par rapport au traitement de ces pathologies a passablement évolué, sachant que pour l'encadrement d'une personne qui est aux EPI ce n'est pas les mêmes soins que pour une personne trisomique qui peut faire des travaux de manutention dans les ateliers protégés de la Migros. Il constate qu'on arrive à la gestion complète d'un cycle de vie des personnes handicapées avec les premières personnes qui arrivent à la retraite. Il demande si la politique sociale va être

de dire qu'on fait un EMS pour personnes en situation de handicap ou si, à l'arrivée de l'âge de la retraite, on les sort de ces établissements et on fait des « niches » pour eux dans chaque EMS.

Le département répond, concernant la question de la classification, que, depuis 2008, le canton a repris exactement ce que faisait la Confédération, d'où la nécessité maintenant de mettre vraiment en place une typologie du type d'encadrement par personne. Le milieu du handicap va présenter à la commission des finances des situations comme le cas malheureux d'une personne qui s'est défenestrée à Clair Bois, non pas pour se suicider, mais parce qu'il n'y a pas eu sur le moment la situation qui a fait qu'on a pu retenir cette personne. Ils vont toujours mettre en avant ce type de situations comme celle d'un autiste qui fait quatre crises de décompensation par jour. Il faut également voir qu'il y a des personnes handicapées qui nécessitent très peu d'encadrement. Il pense aux trisomiques dont on voit que ce sont des personnes totalement intégrées dans un dispositif. A Aigues-Vertes, on les voit par exemple faire du jardinage, s'occuper d'animaux, etc. Pour s'être occupé des EMS, il peut dire qu'il n'y a rien de plus ressemblant à une personne âgée qu'une autre personne âgée à partir du moment où il n'y a pas de problème de démence. Dans le domaine du handicap, le spectre de la typologie est énorme. Quand on parle d'un autiste, d'une personne polyhandicapée ou trisomique légère, le niveau d'encadrement peut passer du simple au quintuple. Il est donc important d'introduire cette question de l'évaluation pour dire comment l'Etat voit ces questions de dotation et comment il va financer quel type de prestations.

M. Bretton s'intéresse maintenant à un outil IBB appliqué en Suisse alémanique par 14 cantons et qui permet de faire une graduation sur dix classes du niveau de handicap. Il sera implémenté à Genève pour pouvoir évaluer objectivement ces situations de handicap et, en regard de cela, mettre les moyens qu'il faut. Il estime que la question du vieillissement des personnes handicapées est fondamentale. Il pense qu'il ne faut pas déraciner à 65 ans une personne handicapée parce qu'elle a l'âge de l'AVS en lui disant qu'elle doit aller dans un EMS. Aujourd'hui, le dispositif des EPH est prêt à maintenir les personnes handicapées durant toute la vie. Il n'y a pas lieu de créer des EPH-EMS pour personnes handicapées. Il faut plutôt intégrer dans chaque institution un lieu permettant de vieillir ensemble.

En réponse au commissaire qui comprend qu'on part directement sur une gestion de la personne de 15 à 80 ans, ce qui nécessite des coûts d'investissement assez importants par rapport à ce qui existe déjà dans les bâtiments, le département signale qu'il y a 15 institutions et environ 35 à 40 lieux différents (les EPI disposent par exemple plusieurs lieux). On peut

ainsi identifier un lieu davantage pour les personnes vieillissantes. M. Apothéloz va inaugurer tout à l'heure la réfection du bâtiment de Clair Bois au Petit-Lancy pour les mineurs. C'est un lieu uniquement pour les mineurs alors que Clair Bois s'occupe aussi de personnes handicapées vieillissantes. On a la chance d'avoir un très bon tissu d'infrastructures dans le territoire genevois qui permet d'avoir cette mixité, pas forcément dans un même lieu, mais dans la même institution.

Un commissaire (PDC) note qu'il est mentionné dans le rapport que des travaux sont menés, parallèlement à l'encadrement et au développement des prestations, pour diminuer les coûts per capita en favorisant des démarches de rationalisation et de mutualisation du dispositif. Il aimerait savoir quelles sont les priorités dans cette direction et quelles sont les possibilités d'action du département par rapport à des organisations subventionnées qui ont quand même un caractère privé.

Le département répond que c'est précisément le processus OFE qui a été présenté aux commissaires. Il s'agit de l'accent qu'a mis la direction générale de l'action sociale pour objectiver et faire en sorte qu'on soit sûr que le type et le taux d'encadrement soient adéquats par rapport à la situation de la personne. Il est envisagé que tout cela puisse être mis en œuvre pour le 1^{er} janvier 2020 en se laissant encore le temps de 2018 pour tester le dispositif. Il précise que cela se fait en partenariat avec INSOS et l'AGOEER pour faire en sorte qu'ils adhèrent à la démarche et qu'ils puissent, ensemble, réaliser tout cela rapidement.

Ensuite, il ajoute que la mutualisation peut être celle des transports dans le domaine du handicap. Aujourd'hui, chaque institution a des véhicules flambant neufs (même s'ils ont 20 ans, ils ont peut-être fait 3000 kilomètres) et il y a lieu de mieux les mutualiser. C'est quelque chose de très intéressant, car ils disposent maintenant d'une base de données sur l'ensemble des institutions qui va à un niveau de détail incroyable. Cela va jusqu'à chaque poste, chaque salaire et chaque fonction de l'ensemble des 2600 collaborateurs. Ils commencent à avoir des comparaisons fort intéressantes s'agissant des coûts de structures sur lesquels on peut comparer par exemple les frais administratifs sur le total par institution, sur les questions d'informatique, etc. Il s'agit ainsi de s'assurer de la cohérence de ces dispositifs. On a vraiment une capacité analytique intéressante grâce à ces données qu'ils ont récoltées depuis 18 ans dans le cadre de ce projet OFE.

Le commissaire note, concernant la relation entre les entités privées et les entités publiques, que les transports collectifs ont été mentionnés. Il y a effectivement des difficultés à uniformiser les tarifs entre les entités publiques et les entités privées. Le commissaire aimerait savoir comment le département

va s'y prendre pour que des prestations soient mutualisées ou qu'un effort de rationalisation soit fait entre tous les acteurs concernés.

Le département explique qu'ils vont revenir devant la commission des affaires sociales sur ce sujet. En fait, dans ces questions de transport, il y a deux niveaux. Il y a d'abord le niveau du transport au sein d'une même institution. Ensuite, il y a le transport de personnes à domicile souhaitant aller chez le médecin, au théâtre ou ailleurs, et par rapport auquel il y a ces tarifs dont on a abondamment parlé. Sur la partie privée, l'Etat n'a pas beaucoup de marge de manœuvre pour intervenir directement. Par contre, pour les institutions, grâce à Foyer Handicap, ils vont mettre en place un système de transpondeur et de centrale unique pour avoir des possibilités de mutualiser les véhicules. D'ailleurs, ce n'est pas forcément uniquement la mutualisation des véhicules, mais surtout celle des chauffeurs. Ce sont eux qui coûtent le plus cher puisque le véhicule est financé par la Loterie Romande ou par une fondation privée. L'investissement concerne ainsi surtout les chauffeurs. Il y a une belle collaboration qui est en train de se mettre en place avec INSOS, l'AGOER et Foyer Handicap. Ils se sont mis d'accord pour aller dans ce sens progressivement. L'idée n'était pas que l'Etat soit trop coercitif. Il faut se souvenir du débat qu'il y a eu politiquement sur Transport Handicap qui était une entité juridique indépendante et qui avait une problématique financière majeure. L'idée est de ne pas refaire les mêmes erreurs. Il s'agit donc d'arriver dans une démarche, certes insistante, mais aussi progressive par rapport aux institutions.

Une commissaire (Ve) revient sur l'introduction faite sur ce projet de loi. Il a été mentionné qu'un certain nombre d'institutions n'ont pas souhaité signer le contrat de prestations. Elle aimerait savoir de quelles institutions il s'agit et quelle a été la raison de leur refus.

Le département répond que 11 EPH sur 15 ont signé. Trois des institutions n'ayant pas signé évoquent les discussions entre le Conseil d'Etat et les faitières sur la question des mécanismes salariaux. Pour la 4^e institution, il y a encore des négociations autour de la valorisation des salaires. Plus précisément, ces quatre institutions sont la fondation PRO, la fondation Aigues-Vertes, la fondation Clair Bois et La Corolle. Il relève que la fondation la Corolle avait, sauf erreur, demandé à être auditionnée par la commission des finances, l'année passée, avant même que les contrats de prestations soient déposés. La Corolle est une institution qui fait un travail remarquable, mais qui, historiquement, en raison de valeurs propres, était complètement démarquée des barèmes de salaire de l'Etat. Ils avaient d'autres valeurs spirituelles faisant que ce n'était pas fondamental pour eux. De leur propre chef, il y avait des conventions collectives inférieures par rapport à la situation

d'autres institutions. Lorsqu'il y a eu un changement de directeur, le nouveau directeur a immédiatement décidé, sans validation du département, de revaloriser l'ensemble des salaires (à commencer par le sien), ce qui était totalement logique, et il a mis le département devant le fait accompli. Sur cette base, la situation de La Corolle fait partie des six institutions qui ont un énorme problème. Il lui a été expliqué de la façon la plus diplomatique possible que, à Genève, on ne procède pas de cette manière. Lorsqu'il s'agit de subventionnement, on demande une validation formelle de l'Etat sur ces questions. Concernant sur le bien-fondé d'arriver à harmoniser les salaires, il est clair que, aujourd'hui, La Corolle a du mal à recruter. Quand un éducateur spécialisé va être recruté aux EPI pour 25 ou 30% de salaire en plus, ils ont du mal à recruter. Il sait que La Corolle a demandé à être auditionnée par la commission des finances, il pense qu'il serait bien qu'elle l'auditionne pour entendre son histoire par rapport à cette absence de signature.

Le département explique que, au départ, tous les EPH ne voulaient pas signer pour des questions de mécanismes salariaux qui animent beaucoup les EPH et l'ensemble des entités subventionnées. C'était un mouvement d'humeur qui est compréhensible. Jusqu'à présent, on a dit à ces institutions d'adapter les mécanismes salariaux et de se débrouiller pour les financer. Leur marge de manœuvre pour développer des revenus propres est tellement ténue qu'il est difficile pour eux d'aller augmenter les salaires sans avoir la compensation de ces exigences venant de l'Etat d'augmenter les annuités année après année.

La commissaire (Ve) comprend que La Corolle a pris la décision d'augmenter les salaires sans avoir l'aval du département. Elle demande si cela signifie qu'ils ont dû rester là où ils en étaient auparavant, ce que confirme le département. Elle note que les salaires de La Corolle sont inférieurs aux barèmes usuels pour des questions philosophiques propres à l'institution et elle aimerait savoir si le département a attiré l'attention de l'institution sur le fait que les salaires étaient en dessous de la pratique usuelle.

Le département indique que cela a été clair du temps de l'ancienne direction qui disait qu'il n'y avait aucun problème pour eux. Ils font partie d'une communauté qui s'appelle L'Arche qui a beaucoup d'institutions dans le monde. Pour eux, la question salariale n'était pas prépondérante, mais elle le devient maintenant et le département en prend acte.

A la suite de quoi, la commissaire comprend que, dans le nouveau contrat de prestations, les salaires ne sont pas adaptés.

Le département confirme la remarque de la commissaire (Ve). Maintenant, il y a l'idée de mettre en place une sorte de plan progressif pour revaloriser tout

cela. On parle de 1,2 million de francs uniquement pour la revalorisation des salaires, ce qui est important pour le personnel. Pour autant, ils n'ont pas créé de places ou augmenté l'activité. L'idée est de le faire progressivement et en lien avec OFE. Selon le département, on ne peut pas payer directement ces 1,2 million de francs. Autant ils ont effectivement des salaires plus bas, autant en termes de dotation ils ont des dotations plus importantes que les autres institutions par personne et selon l'index OAI de l'office d'invalidité mesurant le niveau du handicap. C'est le seul outil dont dispose aujourd'hui le département, avant d'avoir cet outil IBB, pour mesurer la charge en soin ou en accompagnement des différentes personnes. Il faut savoir que, aujourd'hui, La Corolle a un niveau de dotation légèrement supérieur à la moyenne des autres EPH à profils de handicap comparables.

Audition de M. Pierre Couourde, président de l'AGOOER, et de M. Jérôme Laederach, président d'INSOS

En préambule, M. Laederach remercie la commission des finances de leur permettre de pouvoir échanger sur ces enjeux essentiels concernant les membres d'INSOS et de l'AGOOER, les deux faitières étant largement en échange et en interconnexion sur des thématiques communes. Il rappelle qu'INSOS Genève regroupe 21 organisations actives dans le domaine du handicap. On y trouve des grandes structures, des petites structures, des associations, des fondations de droit privé et de droit public. On y trouve des structures qui parcourent le champ du handicap dont certaines sont plutôt dans le registre de l'entreprise sociale (Réalise, PRO ou Trajets) et d'autres dans des dimensions tels que les loisirs (Cap Loisirs) entre autres. Il indique que L'AGOOER regroupe 13 institutions actives dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement et de la réinsertion. Autour de l'ensemble de ces membres, six d'entre eux font partie de deux faitières.

Ensuite, M. Laederach indique qu'il est là avec M. Couourde pour parler de ce PL 12236 qui concerne prioritairement les EPH du côté d'INSOS, mais dont certains sont membres de l'AGOOER. Cela étant, ils anticipent le projet de loi qui devra également débattu concernant les membres plus spécifiques de l'AGOOER. Il était important pour eux d'être ensemble lors de la présente audition pour parler des enjeux qui sont similaires. Ils ont déjà eu l'occasion de mettre en avant ces enjeux à de nombreuses reprises, que cela soit auprès du parlement ou du Conseil d'Etat. On peut les résumer en trois rubriques.

La première rubrique est celle de la non-compensation des mécanismes salariaux. Comme les commissaires le savent, cette non-compensation pose un problème d'effets immédiats désormais sur les prestations. En effet,

l'ensemble des membres présentent aujourd'hui des difficultés claires d'équilibre financier. On est directement dans ces questions liées à la prestation.

Le deuxième sujet est celui de l'effet de noria dont le souci qu'ils ont est qu'il soit au plus juste. Ils ne nient pas cet effet, mais ils souhaitent qu'il soit calculé au plus proche de la réalité des différents membres.

Le troisième sujet est la dimension de la thésaurisation des subventions et de leur restitution en fin de contrat de prestations, pour autant qu'il y en ait. M. Laederach vient de dire que l'ensemble des membres des 2 faîtières sont dans des réalités de déficits et pas vraiment dans des réalités d'excédents. Quand bien même, la dimension d'excédents qui doivent amener à une restitution interroge particulièrement sur le terrain des entreprises sociales. Elles peuvent avoir une double peine en étant dans une situation où, tout d'un coup, il y a une diminution de leur activité en lien avec le secteur économique du canton auquel se surajoutent les effets d'une restitution (témoignage d'une bonne gestion). Ils aimeraient en effet insister sur cette dimension. Depuis le début de la LIAF, celle-ci a engagé, avec les contrats de prestations, l'ensemble du secteur à faire un travail énorme et significatif pour revoir leurs méthodes de gestion. Cela avait probablement des vertus, mais il n'empêche qu'on est arrivé aujourd'hui au bout de ce chemin. On ne peut pas dire que rien n'est possible, mais rien ne sera possible si cela n'est pas mis dans une discussion aussi croisée avec la politique du handicap menée avec le canton.

Ce sont les inquiétudes et les souhaits d'INSOS et de l'AGOEEER qui ont déjà été transmis à plusieurs reprises aux députés, que cela soit au niveau des plénières du Grand Conseil ou dans des discussions plus spécifiques.

Ensuite, M. Couourde prend la parole pour indiquer que l'AGOEEER est davantage concernée par le projet de loi 12233 qui concerne l'enseignement spécialisé. Il se trouve que plusieurs institutions sont à cheval sur les deux projets de lois. Toute une série d'institutions ont des activités d'enseignement spécialisé et des activités pour les adultes, ce qui explique qu'elles soient à cheval sur ces deux projets de lois.

Il relève que, par rapport au contrat de prestations et au projet de loi qui fait l'objet de l'audition, la première problématique est celle du contrat lui-même. Il est par définition plutôt déséquilibré puisqu'un certain nombre de choses qu'il contient sont des éléments qui sortent de la maîtrise d'une bonne gestion d'une institution, mais sont plutôt des décisions qui sont le fait de l'Etat. C'est typiquement le cas de la question des mécanismes salariaux qui concerne une très grande majorité d'institutions membres de l'AGOEEER et d'INSOS. Ce sont des décisions du parlement qui vont avoir des incidences, notamment au

travers de l'article 5, alinéa 4 qui est à peu près le même dans tous les contrats de prestations du projet de loi. Cet article prévoit une compensation à hauteur du taux de subventionnement. C'est un véritable problème parce que les institutions concernées voient, année après année, diminuer leurs revenus proportionnellement aux dépenses qu'elles doivent engager. De 2012 à 2016, par rapport à toutes les réductions faites, on parle de 49 millions de francs. A l'échelle de l'Etat, cela peut ne pas représenter grand-chose. A l'échelle d'une institution comme Clair Bois, qui est celle que M. Couourde connaît le mieux puisqu'il la dirige depuis bientôt cinq ans, on parle dans le contrat de prestations qui vient de se terminer d'environ 2,5 millions de francs de pertes de revenus. C'est l'équivalent de 25 postes qu'il ne pourra pas récupérer et qui sont des pertes successives qui s'accumulent d'année en année. Ce n'est pas le moindre des paradoxes, parce que cela met un certain nombre d'institutions qui n'ont pas signé le contrat de prestation (Aigues-Vertes, Foyer Handicap, Pro, la Corolle et Clair Bois) et leur conseil de fondation ou leur comité associatif dans la situation d'être responsables par rapport à des déficits qui deviennent structurels et qui sont des déficits sur lesquels l'institution n'a pas tellement de possibilités de compensation. Pour reprendre l'exemple de Clair Bois, mais ce n'est pas le seul, ils ont environ 5% de leur part de revenu qui est liée à la vente de prestations et qui n'est pas dépendante de décisions de l'Etat. A l'échelle de leur budget, cela représente environ 3 millions de francs. Si M. Couourde doit récupérer l'effet des annuités qui est de l'ordre de 250 000 à 300 000 F par an sur 3 millions de francs, il ne sait pas le faire. Trouver des activités productives et commerciales qui viendraient compenser cette perte, c'est extrêmement difficile sur l'horizon d'une année. Très concrètement, cela veut dire qu'ils vont mettre la pression sur l'activité et sur le personnel qui représente une grosse part de leurs dépenses. Progressivement, les institutions concernées par ce projet de loi se retrouvent ainsi dans une pression qui les induit à présenter des budgets déficitaires comme les commissaires ont pu le voir dans les différents contrats de prestations et documents annexés.

Question des commissaires

Un commissaire (PLR) note que le département a évoqué qu'une étude est en cours en termes de prestations et de définition de la situation de handicap et du coût de prestation. Il a parlé de classifier de manière plus fine l'encadrement en fonction de la personne. Il trouve cela tout à fait compréhensible. Une personne autiste, handicapée mentale avec différents troubles psychiques n'a pas le même encadrement et ne nécessite pas forcément les mêmes soins. S'agissant de la question du commissaire, dans les divers établissements membres de l'AGOEER et d'INSOS, dès le moment où les prestations ne sont

pas différenciées en fonction du handicap, elles ont meilleur temps d'avoir des personnes avec le moins de handicap possible. Dès le moment où l'on n'a pas défini clairement le niveau de prestation et d'encadrement du handicap, le commissaire demande si c'est une piste une piste qui va dans le bon sens pour les auditionnés. Cela veut dire que le budget varie en fonction des résidents. En tout cas, c'est une piste intéressante au niveau budgétaire.

Le commissaire aimerait également poser une question plus libérale. Quand on est dans un conseil de fondation et qu'on cherche du mécénat, il n'est pas toujours évident d'avoir des donateurs. Il le sait bien puisqu'il est au conseil de fondation de la SGIPA. Tant qu'il s'agit de projets concrets, il n'y a aucun problème. En revanche, s'il s'agit de chercher de l'argent pour compenser des mécanismes salariaux, le discours est difficile à vendre. En effet, les gens ont tendance à être généreux quand on parle de projets d'infrastructure ou d'aide à la personne. Quand il s'agit de compenser des mécanismes salariaux, c'est plus difficile. Il demande quel est l'avantage d'avoir une autonomie qui n'en est plus une si les institutions sont complètement verrouillées sur la B 5 05. L'idéal serait d'avoir une convention collective qui ne soit pas soumise à la B 5 05. Les institutions auraient alors une liberté tout en ayant certains mécanismes garantis par la convention collective. Il y avait un certain mécontentement par rapport à la signature du contrat de prestations et ils ont bien compris que c'était pour soulever ce problème, mais à long terme c'est malsain. Il constate qu'il y a de convergence sur le cœur de leur métier, mais ce sont les mécanismes salariaux qui sont un problème qu'il faut régler.

Le département indique que l'objectivation des besoins et de la prestation par rapport aux besoins de la personne handicapée va dans la bonne direction. Pour autant, dire qu'il n'y a rien aujourd'hui qui ressemble à cela, ce n'est pas tout à fait vrai. Typiquement, des institutions comme Clair Bois sont très spécialisées dans le polyhandicap avec un profil de besoins assez précis. Il y a ainsi certaines institutions qui ont une spécialisation, mais il est clairement possible de faire beaucoup mieux. Il faut également être honnête et dire qu'il y a un travail de re-répartition du financement entre différentes institutions à faire. Certaines sont plus fragiles parce que, pour des raisons historiques, le financement était moins bon. D'autres sont plus solides parce que le financement était meilleur. Honnêtement, il pense qu'ils sont capables aujourd'hui, notamment avec les moyens analytiques et informatiques disponibles, d'avoir un financement de la prestation qui est au plus près du besoin du bénéficiaire. Le département estime que tout le monde est d'accord sur ce point. Les institutions sont tout à fait partie prenante du projet évoqué précédemment. Il se trouve qu'INSOS Genève fait un travail analytique en

collaboration avec le département pour trouver un outil qui soit le plus objectif possible. M. Bretton a peut-être évoqué l'outil IBB sur lequel ils se sont penchés et qui est utilisé dans un certain nombre de cantons suisses alémaniques. Cet outil est intéressant parce qu'il permettra d'avoir une vision objective de la manière dont la prestation est financée. De ce point de vue, cela va dans la bonne direction et c'est aussi un bon moyen d'être transparent sur l'utilisation des deniers publics. Cela convient ainsi très bien à l'AGOEEER et le département pense que c'est la même chose pour INSOS.

Quant à la question du financement par des donations, historiquement Genève est une terre généreuse et assez extraordinaire du point de vue du don, notamment le don sur des investissements. Il se trouve qu'aujourd'hui, on inaugure le foyer de Lancy qui a été complètement rénové. Sur les 19,5 millions de francs qu'a coûtés la rénovation, il y a 19,5 millions de francs de donations privées. Ils ne peuvent donc pas dire qu'ils sont mal traités par les dons privés. En revanche, quand il s'agit de l'exploitation, c'est effectivement très compliqué d'obtenir un financement privé, à part sur des projets très ponctuels et très spécifiques qui ont une durée dans le temps.

Ensuite, il relève que le précédent financement fait avec la liberté managériale et avec la convention collective est à double tranchant. On est dans un marché (si on parle vraiment en termes économiques) qui n'est pas un marché libre. Ils sont tenus par un marché du travail ou par la convention collective de l'AGOEEER, mais même ceux qui ne l'ont pas, comme Foyer Handicap, vont toujours se caler sur une certaine rémunération pour des questions de marché. Par rapport au fait d'avoir une autonomie avec une CCT plus ouverte, il faut dire que c'est une démarche qui a été faite l'année dernière par Clair Bois à qui le Conseil d'Etat a dit que ce n'était pas une bonne idée. En fait, c'est un choix de société. Il s'agit de savoir si on veut des organisations privées avec une approche plutôt libre ou un marché plutôt régulé parce que la prestation doit être régulée avec un certain nombre de garanties pour l'Etat que la prestation se fait dans de bonnes conditions. L'AGOEEER a eu ce débat en interne parce qu'un certain nombre de membres ont challengé la convention collective et notamment la question du rattachement aux mécanismes salariaux. La conclusion majoritaire était de dire que s'ils en sortent, ils vont perdre la possibilité d'avoir un marché du travail dans lequel ils pourront accéder à des métiers comme celui d'infirmier ou d'éducateur, qui existent aussi dans le petit Etat et pour lesquels la rémunération est extrêmement régulée. INSOS peut faire le parallèle avec les institutions qui n'appliquent pas une convention collective ou qui ne suivent pas les mécanismes salariaux. Le département prend l'exemple de La Corolle qu'il cite volontiers puisqu'ils ont été autorisés à le faire. La Corolle a ainsi des salaires qui sont de 30 à 35%

inférieurs au référentiel de la B 5 05 ou de la CCT de l'AGOEER et il est très difficile pour eux d'engager du personnel. Du coup, cela met aussi en danger la structure parce qu'elle est assez éloignée des référentiels de rémunération.

Le département ajoute que le travail d'objectivation des besoins d'encadrement est nécessaire. Il existe depuis un certain temps. L'outil ARBA a été un des éléments importants de cette analyse. L'AGOEER travaille en effet avec le département et INSOS sur la suite. Il pense qu'ils doivent également être très attentifs sur la correspondance avec les prestations. Il est vrai qu'on peut avoir s'imaginer que plus le handicap est lourd, plus le besoin d'accompagnement est important, or ce n'est pas aussi vrai que cela. En effet, en fonction de la prestation visée, notamment une prestation d'inclusion, celle-ci nécessite des encadrements qui sont parfois tout aussi importants. Leur confrère des EPI évoquait cela sur des projets en lien avec Caran d'Ache. C'est également le cas d'un projet mis en place par la fondation Ensemble avec la Coop. S'ils veulent travailler dans une inclusion des bénéficiaires avec une déficience intellectuelle moyenne à profonde, cela nécessite un accompagnement important. Le département estime qu'il est nécessaire d'avoir cette correspondance. Pour la fâtière, ce qui est aussi essentiel, c'est de travailler vraiment sur la complémentarité du réseau. Genève a la chance énorme d'avoir un réseau pluriel où l'on arrive à répondre jusqu'à présent à toute la diversité et à tous les enjeux des droits défendus autour des personnes en situation de handicap. Ils discutent souvent avec le Grand Conseil sur la nécessité d'avoir un dialogue commun et de trouver ensemble les meilleures réponses.

Concernant la recherche de fonds, le département aimerait insister sur le fait que Genève a beaucoup de chance sur ce terrain, notamment avec la présence d'acteurs essentiels. Il n'y a toutefois pas qu'une fondation qui ne veut pas forcément dire son nom ou d'autres fondations comme Les Corbillettes et il est assez difficile d'aller trouver le philanthrope. En fonction de leur mission, cela peut aussi être compliqué parce, pour des acteurs comme Argos, il est plus compliqué d'aller faire de la recherche de fonds pour le domaine de l'addiction que d'aller demander un soutien pour de la petite enfance dans le domaine du handicap. C'est aussi cette réalité qui est importante.

Le commissaire relève que, si on est très pragmatique et qu'on voit des petites tâches ou des petits métiers qui peuvent être développés pour des personnes en situation de handicap, notamment des ateliers protégés d'emballage à la Migros ou à la Coop, le grand souci est de savoir comment développer ce type de prestations. Par exemple pour la buanderie, tout ce qui est politiquement externalisé est refusé. A un moment donné, il y a un paradoxe

total. Quand on veut faire une blanchisserie et des activités pour intégrer des personnes en situation de handicap, c'est clairement ce que la gauche appelle de la sous-traitance. A un moment donné, il faut avoir la réflexion de voir comment développer du travail et aller chercher du chiffre d'affaires pour occuper les gens en atelier d'intégration. A un moment donné, le commissaire pense que les faïtières ont un rôle fondamental à jouer pour dire que tous ces projets, notamment à Tourbillon, il faudra les alimenter. Pour les institutions qui seront les mieux dotées en ateliers et en équipements, il n'est pas évident de développer des ateliers dans les entreprises. Au niveau de l'industrie lourde et du secteur secondaire, on voit qu'on est plutôt sur une robotisation et sur une mécanisation des processus. Il imagine qu'il y a des séances pour savoir qui fait quoi et ne pas se tirer la bourre entre les institutions.

Le département fait remarquer que le projet Tourbillon – certes avec une contribution importante d'une grande fondation – c'est vraiment l'idée de faire en sorte qu'on centralise un certain nombre d'activités pour faire se rejoindre des compétences très fortes. Typiquement, sur un projet comme celui-là, il y a l'aspect buanderie qui est un des aspects relativement connus. Il est vrai que la question de la sous-traitance est quelque chose de délicat. Ils comprennent le point de vue consistant à dire qu'il y a de petites mains dans des institutions qui ont un travail et qu'il n'y a pas la volonté qu'il s'en aille. Il le comprend bien. L'objectif du projet Tourbillon était plutôt de faire en sorte d'offrir une infrastructure alors que, objectivement, les trois institutions concernées par la buanderie (Trajets, Clair Bois et PRO) ont des infrastructures dans un très mauvais état. En l'occurrence, il s'agit de faire un investissement commun et d'aller chercher sur le marché des niches relativement spécifique du linge de résidents et qui n'est pas le linge plat à faire en grandes séries dont beaucoup de structures s'occupent déjà. Il s'agit plutôt de travailler sur ces besoins. Rien qu'avec les besoins de leurs institutions respectives, ils arrivent déjà à faire un volume important. Sans aller dans un développement de sous-traitance, il est déjà possible de faire des choses intéressantes. Ensuite, il est clair que c'est un enjeu de société et il ne leur appartient pas de savoir si la sous-traitance est autorisée ou non. Ils sont sur une logique de développement d'une prestation qui est pensée pour être vendue à l'extérieur et ils vont essayer de trouver des clients pour le faire dans une logique entrepreneuriale qui, pour le coup, répond en partie aux problématiques du financement. Il faut toutefois bien se mettre en tête que ce n'est pas ce qui va compenser les pertes de financement.

Un commissaire (UDC) revient sur une problématique soulevée par le commissaire (PLR). On vit dans un changement de société important avec la numérisation et l'automatisation de nombreuses tâches. Beaucoup des institutions membres d'INSOS et de l'AGOER tirent des revenus nécessaires

d'activités répétitives qui risquent d'être concurrencées par l'automatisation ou la numérisation. Il aimerait savoir comment les auditionnés voient cette situation.

Le département répond que c'est une réelle préoccupation doublée de la préoccupation de l'évolution des bénéficiaires. Aujourd'hui, il y a dans le monde du travail des personnes qui ont encore certaines activités et qui seront peut-être exclues demain. La question se pose de savoir qui pourra répondre à ces nouveaux besoins qui apparaîtront. C'est vraiment un terrain de réflexion et les entreprises sociales s'en préoccupent. Il pense notamment à l'ORIF, une grande entreprise romande qui met cet élément en avant. Il croit que les solutions sont plurielles et il donne un exemple très clair qui est celui qu'ils essaient de déployer à la fondation Ensemble avec l'écoquartier des Vergers à Meyrin. Il s'agit de se mettre à disposition des acteurs économiques qui peuvent aussi avoir intérêt à trouver une place pour les personnes qui vivent avec un handicap dans des actions qui sont très simples, mais qui permettent de reconnaître ces personnes comme des citoyens à part entière. Aujourd'hui, il y a des dimensions de collectivité qui sont à exploiter et explorer pour répondre à ces dimensions. Il est toutefois vrai que cela ne répondra pas à toute l'évolution liée à la 4^e révolution industrielle.

Le département ajoute que l'autre chemin exploré par certaines institutions est de travailler sur des enjeux qui concernent finalement toutes les entreprises, à savoir la tertiarisation et le service à la personne. Il y a des personnes en situation de handicap qui ont de bonnes capacités relationnelles et qui peuvent être excellentes dans un travail de service à la personne moyennant un accompagnement. La dimension de relation commerciale peut aussi être quelque chose d'intéressant avec le développement d'une économie circulaire locale où l'on va travailler sur les produits locaux. Il y a ainsi toute une série d'initiatives, mais qui ne sont pas à une échelle industrielle puisque, par définition, leurs institutions, à quelques exceptions près, notamment les EPI, sont de taille plutôt modeste. Précisément, des projets comme celui de Tourbillon visent à leur donner une sorte d'économie d'échelle ainsi qu'une assise et une capacité à toucher un plus large public en mettant leurs ressources en commun et en travaillant notamment sur une ouverture commerciale. L'idée de Tourbillon pour la buanderie, c'est aussi d'avoir un espace de blanchisserie ouvert au public dans un lieu où l'on va avoir 4000 collaborateurs au jour le jour qui seront présents.

Audition de M. Cyril Mizrahi, vice-président de la FéGAPH (Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches), et de M. Jean-Luc Widler, vice-président de la FéGAPH

En préambule M. Mizrahi et M. Widler excusent la présidente, M^{me} de Chastonay, qui n'a pas pu être présente aujourd'hui. M. Widler indique que l'acronyme interpellateur de la FéGAPH n'a pas été choisi par hasard. C'est vraiment pour attirer l'attention sur les problèmes du handicap. La FéGAPH a été créée il y a un peu plus de 20 ans. Ils ont d'ailleurs fêté, le 3 février 2018, le 20^e anniversaire de la fédération avec une grande fête à la salle communale de Plainpalais. La FéGAPH regroupe une vingtaine d'associations de personnes handicapées de tous handicaps, ce qui couvre tout l'éventail des types de handicaps. Toutes les associations ne sont pas membres de la FéGAPH, beaucoup restant indépendantes, mais la fédération a un éventail très représentatif du milieu du handicap.

Une des actions principales qui ont été les leurs sur le plan cantonal est d'avoir établi, il y a 5 ans, un manifeste politique qui a été proposé à tous les candidats du Grand Conseil, ce qui a eu beaucoup de succès. Une fois que les candidats ayant signé le manifeste ont été élus, la FéGAPH les a régulièrement invités à partager les divers points qui touchent le monde du handicap dans leurs projets de lois. M. Widler indique que la FéGAPH a réédité ce manifeste cette année aussi avec un grand succès puisque plus de 50% des députés ont signé ce manifeste.

M. Mizrahi apporte quelques éléments sur la politique du handicap en général avant de passer plus spécifiquement à la politique institutionnelle et de faire quelques remarques sur le projet de loi dont traite la commission des finances. Avant tout, la FéGAPH remercie la commission des finances d'avoir pensé à les auditionner sur ce projet assez volumineux en termes de pages, mais aussi en termes de financement.

La FéGAPH fonctionne sans subvention. C'est un élément important pour eux au niveau de l'indépendance. La FéGAPH a essentiellement une activité de représentation et de défense des intérêts, au niveau collectif, des personnes en situation de handicap, tous handicaps confondus. Quant aux associations composant la FéGAPH, elles ne sont pas concernées par le PL 12236. Les institutions concernées par le projet de loi ne sont pas membres de la FéGAPH. Celle-ci regroupe les associations de personnes concernées, par hypothèse l'utilisateur et l'usagère de ces institutions.

Il y a évidemment les personnes qui sont en institution, les personnes qui touchent des prestations de l'AI et, plus généralement, les personnes qui ont des incapacités physiques, mentales, sensorielles, psychiques ou ont un trouble

autistique. Les personnes bénéficiant d'une rente AI ou les personnes en institution ne constituent ainsi qu'une petite partie des personnes concernées par des incapacités. On parle de 15 à 20% de la population globale selon les manières de calculer, soit entre 70 000 et 80 000 personnes environ au niveau du canton de Genève.

Un autre élément à indiquer c'est que les personnes vivant avec des incapacités se trouvent en situation de handicap dès le moment où il n'y a pas une adaptation qui est faite, soit de manière très triviale par des moyens auxiliaires comme un fauteuil roulant, une canne blanche, des lunettes, etc., mais aussi par des adaptations de l'environnement. Il est clair qu'une personne en fauteuil roulant va se trouver en situation de handicap au moment où elle va rencontrer un obstacle comme un escalier.

Pour la FéGAPH, le soutien aux institutions est un élément qui doit se situer dans le cadre d'une politique plus large visant l'inclusion des personnes en situation de handicap. Cela signifie de prévoir par exemple des mesures en matière de construction (le PL 11718 est toujours à l'ordre du jour du Grand Conseil) afin d'éviter autant que possible les situations de handicap ou de prévoir un accompagnement pour les élèves en classe ordinaire qui permette de limiter à terme la création de nouvelles places institutionnelles puisque, plus les élevés auront accès à une formation, plus ils seront ensuite indépendants dans leur vie adulte et moins ils auront besoin de places institutionnelles.

Un des moyens, en matière de politique sociale, d'avoir une politique inclusive, et finalement de réduire aussi à terme l'augmentation du nombre de places institutionnelles, cela peut être d'avoir une politique d'information plus active. Par exemple, très peu de personnes à Genève connaissent l'existence de la contribution d'assistance qui est une prestation de l'assurance-invalidité permettant aux personnes en situation de handicap qui ont besoin d'une assistance personnelle dans leur vie de tous les jours de rémunérer des personnes pour leur apporter cette aide à domicile. C'est ainsi une aide qui permet de maintenir des personnes à domicile. Peu de personnes connaissent également l'existence du fonds Helios qui est financé à moitié par l'Etat de Genève et à moitié par une fondation bien connue à Genève. Le rapport de gestion montre que 468 000 F prévus au budget n'ont pas été utilisés. M. Mizrahi précise que c'est un fonds qui permet d'adapter des constructions existantes afin de diminuer les obstacles. Dans le rapport de gestion, on voit également que le Conseil d'Etat table sur une augmentation du taux d'institutionnalisation d'ici à 2020. M. Mizrahi estime que c'est bien de prévoir une augmentation du nombre de places en institution. La FéGAPH était la première à le demander, ce qu'elle a fait dans la pétition 1874. Par contre, parler d'« une augmentation de la proportion de places par rapport à

l'ensemble des personnes concernées », c'est une vision qui semble manquer d'ambition en matière d'inclusion. Cela étant, il est vrai que, pour le moment, la politique du handicap du canton est essentiellement axée sur les institutions. On voit les personnes en situation de handicap comme des résidents et des bénéficiaires d'institutions ou des bénéficiaires de prestations sociales. Selon la FéGAPH, il manque une vision plus globale.

S'agissant des places en institution, la FéGAPH salue le PL 12236 qui prévoit un financement sur le long terme d'un certain nombre d'institutions et qui comporte des augmentations du nombre de places. Il faut savoir que la situation, du point de vue des places, reste tendue. Les temps d'attente demeurent relativement longs. Si on se réfère au rapport de gestion, on voit que, sur plus d'une centaine de dossiers, un délai d'attente de plus de 90 jours a été constaté entre la date du dépôt de la demande et le moment où une place en institution a pu être trouvée. C'est ce qui fait dire à la FéGAPH que la situation reste relativement tendue sur ce point.

En conclusion, pour cette partie de la politique du handicap, il y a deux moyens qui peuvent être utilisés de résoudre le problème des places. D'une part, on peut développer l'offre de places et, d'autre part, on peut prendre des mesures pour faire diminuer le besoin de places en institution. C'est pour cette raison que la FéGAPH insiste sur la politique inclusive.

La FéGAPH est également très attentive aux conditions de vie des personnes qui résident en institution. Il faut savoir que, en cas de problème, ces personnes sont particulièrement vulnérables en raison de la difficulté pour elles et leurs proches de signaler des difficultés, car ces personnes ont tout simplement peur que la place en institution soit perdue. On se trouve ainsi dans cette situation où l'on a relativement peu d'informations qui remontent sur les problématiques qui se posent en institution. Quant aux informations dont ils disposent, ils les ont relativement tard quand la situation est tellement dégradée que la relation de confiance est rompue et que, par exemple, les institutions cherchent à se débarrasser de certains de leurs pensionnaires par des moyens plus ou moins corrects juridiquement. Les informations reviennent à la FéGAPH, mais c'est seulement à un stade très avancé ou à travers les syndicats actifs dans ces institutions qui ont aussi des informations plus complètes sur les conditions de vie dans ces institutions.

Il faut savoir que les restrictions budgétaires ont des conséquences directes, soit sur les conditions de travail puisqu'il y a des mécanismes salariaux qui s'appliquent, soit sur les conditions de vie des personnes. Ils ont ainsi eu vent de cas assez extrêmes où des personnes, dans des institutions, n'étaient pas levées le matin ou d'autres choses de ce type. Il est important que la subvention aux institutions suive aussi l'augmentation des charges qui intervient,

notamment via mécanismes salariaux qui sont appliqués, sinon cela donne finalement la conséquence qu'il y a un choix à faire, soit de ne pas appliquer ces mécanismes, soit de détériorer, d'une manière ou d'une autre, les conditions de vie des personnes qui bénéficient et qui résident dans ces institutions.

M. Mizrahi souhaite formuler une remarque de détail par rapport à l'article 9 du projet de loi. Cet article pose question sur le mécanisme de financement. Finalement, on a d'un côté les organisations qui prennent des engagements à travers les contrats de prestations et qui prennent des mesures pour tenir ces engagements. D'un autre côté, on a le canton qui s'engage un peu sous réserve du budget. M. Mizrahi sait que cela fonctionne de cette manière à Genève pour les contrats de prestations, mais il est un peu délicat d'avoir d'un côté des institutions qui s'engagent sur une période contractuelle et, de l'autre côté, l'Etat qui ne s'engage pas vraiment. Il faudrait peut-être regarder comment cela se passe au niveau fédéral ou dans les autres cantons et voir si on retrouve le même type de mécanisme ou si on a des contrats où, non seulement les institutions, mais également les pouvoirs publics, s'engagent pour une durée qui soit la même d'un côté et de l'autre.

Nouvelle audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, DCS, M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier, DCS, et M. Didier Donzallaz, adjoint de direction, DCS

La présidente rappelle que M. Apothéloz avait proposé de revenir vers la commission des finances une fois que les trois ou quatre institutions qui n'avaient pas signé le contrat de prestations l'auraient fait.

A la suite de quoi, M. Apothéloz remercie la commission des finances de les recevoir pour la suite des travaux liés aux contrats de prestations des EPH. En effet, la dernière fois qu'il a été auditionné, il avait pris 3 engagements. Tout d'abord, il s'agissait de faire en sorte que l'ensemble des EPH signent le contrat de prestations. En l'état, 4 institutions n'avaient en effet pas acté leur signature. Le 2^e engagement était de proposer un amendement au projet de loi. Le 3^e engagement était que ces amendements soient concertés avec le DIP. Il a le plaisir d'annoncer que l'ensemble des EPH ont désormais signé le contrat de prestations et que les amendements sont prêts à être présentés à la commission. Il a également eu une pleine collaboration avec le DIP sur ces amendements et le versant mineurs des EPH. Les EPH qu'il a également rencontrés sont intéressés à ce que la sécurité de leurs activités puisse s'opérer dès que possible.

Votes

Débat d'entrée en matière

Mise aux voix l'entrée en matière sur le PL 12236 **est acceptée** à l'unanimité par :

(1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

2^e débat

L'art. 1 est **adopté sans d'opposition**.

Ensuite la présidente met aux voix l'amendement du département à l'art. 2 :

Art. 2 Indemnités et aides financières

¹ *L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des indemnités et des aides financières monétaires d'exploitation d'un montant total de 205 842 860 F en 2018, de 212 497 593 F en 2019, de 216 664 223 F en 2020 et de 220 314 663 F en 2021, réparties comme suit :*

Institutions	Rubriques budgétaires / n° de projet	Années	Montants
1) Établissements publics pour l'intégration (EPI)	08.02.11.00 363400 / projet S170640000	2018 2019 2020 2021	59 986 884 F 59 986 884 F 59 986 884 F 59 986 884 F
2) Centre-Espoir, entité de la Fondation Armée du Salut Suisse	08.02.11.00 363600 / projet S170340000	2018 2019 2020 2021	4 809 958 F 4 809 958 F 4 809 958 F 4 809 958 F
3) Fondation PRO – Entreprise sociale privée	08.02.11.00 363600 / projet S170700000	2018 2019 2020 2021	3 251 087 F 3 251 087 F 3 251 087 F 3 251 087 F
4) Association Point du Jour	08.02.11.00 363600 / projet S171210000	2018 2019 2020 2021	302 624 F 302 624 F 302 624 F 302 624 F
5) Fondation Aigues-Vertes	08.02.11.00 363600 / projet S170070000	2018 2019 2020 2021	17 582 627 F 17 582 627 F 17 582 627 F 17 582 627 F
6) Fondation Clair Bois	03.31.06.10 363600 / projet S133490000	2018 2019 2020 2021	16 237 941 F 16 237 941 F 16 237 941 F 16 237 941 F
	08.02.11.00 363600 / projet S170390000	2018 2019 2020 2021	21 802 612 F 21 802 612 F 21 802 612 F 21 802 612 F

7) Fondation Ensemble	03.31.06.10 363600 / projet S133500000	2018	7 921 903 F
		2019	7 921 903 F
		2020	7 921 903 F
		2021	7 921 903 F
	08.02.11.00 363600 / projet S170590000	2018	10 061 554 F
		2019	10 061 554 F
		2020	10 061 554 F
		2021	10 061 554 F
8) Fondation Foyer-Handicap	08.02.11.00 363600 / projet S170730000	2018	18 211 958 F
		2019	18 211 958 F
		2020	18 211 958 F
		2021	18 211 958 F
9) Association La Corolle	08.02.11.00 363600 / projet S170850000	2018	3 241 649 F
		2019	3 241 649 F
		2020	3 241 649 F
		2021	3 241 649 F
10) Fondation Trajets	08.02.11.00 363600 / projet S171500000	2018	7 067 476 F
		2019	7 067 476 F
		2020	7 067 476 F
		2021	7 067 476 F
11) Association Thaïs	08.02.11.00 363600 / projet S170860000	2018	1 938 811 F
		2019	1 938 811 F
		2020	1 938 811 F
		2021	1 938 811 F
12) Fondation SGIPA	03.31.06.10 363600 / projet S133550000	2018	4 975 781 F
		2019	4 975 781 F
		2020	4 975 781 F
		2021	4 975 781 F
	08.02.11.00 363600 / projet S171450000	2018	18 207 730 F
		2019	18 207 730 F
		2020	18 207 730 F
		2021	18 207 730 F

13) Association pour l'Appartement de Jour (ApAJ)	08.02.11.00 363600 / projet S170140000	2018	641 904 F
		2019	641 904 F
		2020	641 904 F
		2021	641 904 F
14) Association Arcade 84	08.02.11.00 363600 / projet S170180000	2018	472 884 F
		2019	472 884 F
		2020	472 884 F
		2021	472 884 F
15) Association Réalise	08.02.11.00 363600 / projet S171270000	2018	666 603 F
		2019	666 603 F
		2020	666 603 F
		2021	666 603 F
16) Enveloppe nouvelles places	08.02.11.00 363600 / projet S170620000	2018	7 206 759 F
		2019	13 861 492 F
		2020	18 028 122 F
		2021	21 678 562 F
17) Pro Infirmis	08.02.11.00 363600 / projet S171260000	2018	289 389 F
		2019	289 389 F
		2020	289 389 F
		2021	289 389 F
18) Fondation Cap Loisirs	08.02.11.00 363600 / projet S170280000	2018	964 726 F
		2019	964 726 F
		2020	964 726 F
		2021	964 726 F

³ Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale des entités et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels les entités ne peuvent influencer.

⁴ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale des entités et au

prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels les entités ne peuvent influencer.

⁵ Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale des entités et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels les entités ne peuvent influencer. Les compléments CPEG concernent uniquement la Fondation Aigues-Vertes, la Fondation Clair Bois, les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) et la Fondation Foyer-Handicap. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.

L'amendement **est accepté sans opposition** ainsi que l'article dans son ensemble.

L'article 3 **est adopté sans opposition**.

Ensuite la présidente met aux l'amendement du département à l'article 4 :

Art. 4 Programme

Ces indemnités et ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat, voté par le Grand Conseil, sous le programme F03 – Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques et les prestations F03.02 – Enseignement spécialisé dans une école spécialisée ou un centre de jour spécialisé et F03.03 – Enseignement spécialisé dans une structure résidentielle ainsi que sous le programme C03 – Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées et la prestation C03.01 – Etablissements pour personnes handicapées sous les rubriques budgétaires suivantes :

Institutions	Rubriques budgétaires / n° de projet
1) Établissements publics pour l'intégration (EPI)	08.02.11.00 363400 / projet S170640000
2) Centre-Espoir, entité de la Fondation Armée du Salut Suisse	08.02.11.00 363600 / projet S170340000
3) Fondation PRO – Entreprise sociale privée	08.02.11.00 363600 / projet S170700000
4) Association Point du Jour	08.02.11.00 363600 / projet S171210000
5) Fondation Aigues-Vertes	08.02.11.00 363600 / projet S170070000
6) Fondation Clair Bois	03.31.06.10 363600 / projet S133490000
7) Fondation Ensemble	08.02.11.00 363600 / projet S170390000 03.31.06.10 363600 / projet S133500000
8) Fondation Foyer-Handicap	08.02.11.00 363600 / projet S170590000
9) Association La Corolle	08.02.11.00 363600 / projet S170730000
10) Fondation Trajets	08.02.11.00 363600 / projet S170850000
11) Association Thaïs	08.02.11.00 363600 / projet S171500000
12) Fondation SGIPA	08.02.11.00 363600 / projet S170860000 03.31.06.10 363600 / projet S133550000 08.02.11.00 363600 / projet S171450000
13) Association pour l'Appartement de Jour (ApAJ)	08.02.11.00 363600 / projet S170140000
14) Association Arcade 84	08.02.11.00 363600 / projet S170180000
15) Association Réalise	08.02.11.00 363600 / projet S171270000
16) Enveloppe nouvelles places	08.02.11.00 363600 / projet S170620000
17) Pro Infirmis	08.02.11.00 363600 / projet S171260000
18) Fondation Cap Loisirs	08.02.11.00 363600 / projet S170280000

L'amendement est accepté sans opposition ainsi que l'article dans son ensemble.

Les articles 5, 6, 7, 8 et 9 sont acceptés sans opposition.

Ensuite la présidente met aux voix l'amendement du département à l'art. 10 :

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité ou de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale (DCS).

L'amendement **est accepté sans opposition** ainsi que l'article dans son ensemble.

L'article 11 **est accepté sans opposition**.

Vote d'ensemble

Sans autre commentaire de la part des commissaires, la présidente met aux voix le PL 12236 dans son ensemble.

Mis aux voix, il **est accepté** par :

11 oui (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG) et 3 abstentions (PLR)

Conclusion

Au vu de ces explications, la majorité de la commission des finances vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à ce projet de loi.

Annexe :

Les contrats de prestations sont consultables sur internet :

<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12236.pdf>

Projet de loi (12236-A)

accordant des indemnités aux établissements accueillant des personnes handicapées (EPH) d'un montant total de 850 302 879 F et des aides financières à la Fondation Cap Loisirs et à l'Association suisse Pro Infirmis – Service cantonal genevois d'un montant total de 5 016 460 F pour les années 2018 à 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat, les EPH ainsi que la Fondation Cap Loisirs et l'Association suisse Pro Infirmis – Service cantonal genevois sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnités et aides financières

¹ L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des indemnités et des aides financières monétaires d'exploitation d'un montant total de 205 842 860 F en 2018, de 212 497 593 F en 2019, de 216 664 223 F en 2020 et de 220 314 663 F en 2021, réparties comme suit :

Institutions	Rubriques budgétaires / n° de projet	Années	Montants
1) Établissements publics pour l'intégration (EPI)	08.02.11.00 363400 / projet S170640000	2018	59 986 884 F
		2019	59 986 884 F
		2020	59 986 884 F
		2021	59 986 884 F
2) Centre-Espoir, entité de la Fondation Armée du Salut Suisse	08.02.11.00 363600 / projet S170340000	2018	4 809 958 F
		2019	4 809 958 F
		2020	4 809 958 F
		2021	4 809 958 F
3) Fondation PRO – Entreprise sociale privée	08.02.11.00 363600 / projet S170700000	2018	3 251 087 F
		2019	3 251 087 F
		2020	3 251 087 F
		2021	3 251 087 F
4) Association Point du Jour	08.02.11.00 363600 / projet S171210000	2018	302 624 F
		2019	302 624 F
		2020	302 624 F
		2021	302 624 F
5) Fondation Aigues-Vertes	08.02.11.00 363600 / projet S170070000	2018	17 582 627 F
		2019	17 582 627 F
		2020	17 582 627 F
		2021	17 582 627 F
6) Fondation Clair Bois	03.31.06.10 363600 / projet S133490000	2018	16 237 941 F
		2019	16 237 941 F
		2020	16 237 941 F
		2021	16 237 941 F
	08.02.11.00 363600 / projet S170390000	2018	21 802 612 F
		2019	21 802 612 F
		2020	21 802 612 F
		2021	21 802 612 F

7) Fondation Ensemble	03.31.06.10 363600 / projet S133500000	2018	7 921 903 F
		2019	7 921 903 F
		2020	7 921 903 F
		2021	7 921 903 F
		08.02.11.00 363600 / projet S170590000	2018
	2019	10 061 554 F	
	2020	10 061 554 F	
	2021	10 061 554 F	
8) Fondation Foyer-Handicap	08.02.11.00 363600 / projet S170730000	2018	18 211 958 F
		2019	18 211 958 F
		2020	18 211 958 F
		2021	18 211 958 F
		08.02.11.00 363600 / projet S170850000	2018
	2019	3 241 649 F	
	2020	3 241 649 F	
	2021	3 241 649 F	
9) Association La Corolle	08.02.11.00 363600 / projet S170850000	2018	3 241 649 F
		2019	3 241 649 F
		2020	3 241 649 F
		2021	3 241 649 F
		08.02.11.00 363600 / projet S171500000	2018
	2019	7 067 476 F	
	2020	7 067 476 F	
	2021	7 067 476 F	
10) Fondation Trajets	08.02.11.00 363600 / projet S171500000	2018	7 067 476 F
		2019	7 067 476 F
		2020	7 067 476 F
		2021	7 067 476 F
		08.02.11.00 363600 / projet S170860000	2018
	2019	1 938 811 F	
	2020	1 938 811 F	
	2021	1 938 811 F	
11) Association Thaïs	08.02.11.00 363600 / projet S170860000	2018	1 938 811 F
		2019	1 938 811 F
		2020	1 938 811 F
		2021	1 938 811 F
		03.31.06.10 363600 / projet S133550000	2018
	2019	4 975 781 F	
	2020	4 975 781 F	
	2021	4 975 781 F	
12) Fondation SGIPA	08.02.11.00 363600 / projet S171450000	2018	18 207 730 F
		2019	18 207 730 F
		2020	18 207 730 F
		2021	18 207 730 F

13) Association pour l'Appartement de Jour (ApAJ)	08.02.11.00 363600 / projet S170140000	2018	641 904 F
		2019	641 904 F
		2020	641 904 F
		2021	641 904 F
14) Association Arcade 84	08.02.11.00 363600 / projet S170180000	2018	472 884 F
		2019	472 884 F
		2020	472 884 F
		2021	472 884 F
15) Association Réalise	08.02.11.00 363600 / projet S171270000	2018	666 603 F
		2019	666 603 F
		2020	666 603 F
		2021	666 603 F
16) Enveloppe nouvelles places	08.02.11.00 363600 / projet S170620000	2018	7 206 759 F
		2019	13 861 492 F
		2020	18 028 122 F
		2021	21 678 562 F
17) Pro Infirmis	08.02.11.00 363600 / projet S171260000	2018	289 389 F
		2019	289 389 F
		2020	289 389 F
		2021	289 389 F
18) Fondation Cap Loisirs	08.02.11.00 363600 / projet S170280000	2018	964 726 F
		2019	964 726 F
		2020	964 726 F
		2021	964 726 F

³ Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale des entités et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels les entités ne peuvent influer.

⁴ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale des entités et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part

déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels les entités ne peuvent influencer.

⁵ Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale des entités et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels les entités ne peuvent influencer. Les compléments CPEG concernent uniquement la Fondation Aigues-Vertes, la Fondation Clair Bois, les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) et la Fondation Foyer-Handicap. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.

Art. 3 Indemnités non monétaires

¹ L'Etat met à disposition des Etablissements publics pour l'intégration (EPI), sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des terrains et locaux ainsi que des prestations informatiques.

² L'Etat met à disposition de la Fondation Aigues-Vertes, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des terrains et locaux.

³ L'Etat met à disposition de la Fondation Clair Bois, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des terrains et locaux.

⁴ L'Etat met à disposition de la Fondation Ensemble, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des terrains et locaux.

⁵ L'Etat met à disposition de la Fondation Foyer-Handicap, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des terrains et locaux.

⁶ L'Etat met à disposition de la Fondation SGIPA, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des terrains et locaux.

⁷ L'Etat met à disposition de la Fondation Trajets, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des terrains et locaux.

⁸ Ces indemnités non monétaires sont valorisées à 1 366 896 F par année et figurent en annexe aux états financiers de l'Etat et des institutions susmentionnées. Ce montant est réparti comme suit :

	Institutions	Type	Montants annuels
1)	Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	Terrains et locaux	341 500 F
		Prestations informatiques	165 000 F
2)	Fondation Aigues-Vertes	Terrains et locaux	406 000 F
3)	Fondation Clair Bois	Terrains et locaux	164 100 F
4)	Fondation Ensemble	Terrains et locaux	91 200 F
5)	Fondation Foyer-Handicap	Terrains et locaux	69 900 F
6)	Fondation SGIPA	Terrains et locaux	123 400 F
7)	Fondation Trajets	Terrains et locaux	5 796 F

Ces montants peuvent être réévalués chaque année.

Art. 4 Programme

Ces indemnités et ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat, voté par le Grand Conseil, sous le programme F03 – Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques et les prestations F03.02 – Enseignement spécialisé dans une école spécialisée ou un centre de jour spécialisé et F03.03 – Enseignement spécialisé dans une structure résidentielle ainsi que sous le programme C03 – Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées et la prestation C03.01 – Etablissements pour personnes handicapées sous les rubriques budgétaires suivantes :

Institutions	Rubriques budgétaires / n° de projet
1) Établissements publics pour l'intégration (EPI)	08.02.11.00 363400 / projet S170640000
2) Centre-Espoir, entité de la Fondation Armée du Salut Suisse	08.02.11.00 363600 / projet S170340000
3) Fondation PRO – Entreprise sociale privée	08.02.11.00 363600 / projet S170700000
4) Association Point du Jour	08.02.11.00 363600 / projet S171210000
5) Fondation Aigues-Vertes	08.02.11.00 363600 / projet S170070000
6) Fondation Clair Bois	03.31.06.10 363600 / projet S133490000 08.02.11.00 363600 / projet S170390000
7) Fondation Ensemble	03.31.06.10 363600 / projet S133500000 08.02.11.00 363600 / projet S170590000
8) Fondation Foyer-Handicap	08.02.11.00 363600 / projet S170730000
9) Association La Corolle	08.02.11.00 363600 / projet S170850000
10) Fondation Trajets	08.02.11.00 363600 / projet S171500000
11) Association Thaïs	08.02.11.00 363600 / projet S170860000
12) Fondation SGIPA	03.31.06.10 363600 / projet S133550000 08.02.11.00 363600 / projet S171450000
13) Association pour l'Appartement de Jour (ApAJ)	08.02.11.00 363600 / projet S170140000
14) Association Arcade 84	08.02.11.00 363600 / projet S170180000
15) Association Réalise	08.02.11.00 363600 / projet S171270000
16) Enveloppe nouvelles places	08.02.11.00 363600 / projet S170620000
17) Pro Infirmis	08.02.11.00 363600 / projet S171260000
18) Fondation Cap Loisirs	08.02.11.00 363600 / projet S170280000

Art. 5 Durée

Le versement de ces indemnités et aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2021. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Ces indemnités et aides financières doivent permettre aux EPH, à la Fondation Cap Loisirs et à l'Association suisse Pro Infirmis – Service cantonal genevois de soutenir l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des personnes handicapées adultes ainsi que d'assurer l'autonomie de la population prise en charge.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité ou de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ Les indemnités et les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des indemnités et aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité ou de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale (DCS).

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.